

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
9 MARS 2023

DATE de PUBLICATION
20 MARS 2023

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 30
Votants : 33

L'an deux mille vingt-trois,

le 14 mars à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Isabelle DESMOTS, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - MM. Bertrand ROBERDEL, - Eric ROZE, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : M. Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Muriel CLERY, - Béatrice DENIGOT, - MM. Guillaume FREDET, - Alain HALIMI, - Mmes Nicole KORN, - Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - Régine ROSSET.

M. Patrick BUESSLER-MUELA donne pouvoir à M. Eric ROZE
Mme Muriel CLERY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE
Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Anne-Cécile BLANCHARD a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°25-2023 – TRANSITION ECOLOGIQUE - DECHETS - CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE SEPEREE
DES TEXTILES LINGES ET CHAUSSURES USAGES AVEC ECO TLC - REFASHION**

M. Samuel FERET, Vice-président en charge de la transition écologique, rappelle que l'article L. 541-10-3 du Code de l'Environnement stipule que toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel des produits textiles d'habillement, des chaussures ou du linge de maison neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits, créant ainsi le principe de Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour les Textiles, Linges et Chaussures (TLC).

Afin de pouvoir répondre à cette obligation, l'agrément d'Eco TLC – Refashion a été renouvelé par arrêté interministériel du 23 décembre 2022 portant sur la période 2023-2028.

A ce titre, Arc sud Bretagne a déjà mis en place la collecte séparée des TLC sur son territoire. C'est pourquoi, il est proposé de conclure une nouvelle convention avec Eco TLC – Refashion couvrant la période d'agrément du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028. La convention sera rétroactive au 1^{er} janvier de l'année.

La convention prévoit les engagements des deux parties, notamment :

Pour Eco TLC - Refashion :

- La mise à disposition des contenants de collecte,
- Le traitement à ses frais des TLC usagés dans le respect de la Règlementation,
- La mise à disposition d'outils techniques et d'aide à la communication,

- Le versement d'un soutien financier d'un forfait de 250 € pour une déchetterie déjà équipée d'un ou de plusieurs contenants de collecte de TLC usagés et de différents forfaits liés aux actions de communication organisées par la collectivité.

Pour la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne :

- S'engager à remettre les déchets collectés intégralement à un opérateur de collecte ou de tri conventionné,
- Réaliser à ses frais les formalités d'enlèvement, telles que la prise de rendez-vous avec le transporteur diligenté par Eco TLC – Refashion ou l'accueil du transporteur,
- S'assurer que les opérateurs de collecte ou de tri apposent sur chaque contenant de collecte des TLC usagés l'ensemble des consignes et éléments de signalétique harmonisés,
- Réaliser, informer et justifier auprès d'Eco TLC, des actions de communication liées à la collecte des déchets de TLC,
- Contribuer à établir la liste des points de collecte existants.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention, et tout autre document y afférent, relative à la collecte séparée des Textiles, Linges et Chaussures avec ECOTLC - Refashion.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 21/03/2023
Le Président,

